

Mode d'emploi pour faire un stage (département AES)

Vous pouvez faire un stage qui sera pris en compte en L2 ou en L3 comme bonus au diplôme. Ce stage peut être effectué entre les deux années, ou au cours de chaque année. Dans ce cas, il ne faut pas qu'il empiète sur vos périodes de cours. Vous ne pouvez pas demander un passage en contrôle terminal pour faire votre stage. Un stage en bonus diplôme doit durer moins de trois mois.

Ce stage peut vous servir à valider l'EC synthèse d'expérience professionnelle en L3¹ ou simplement à valoriser votre parcours et par là même votre insertion professionnelle.

La site réseau pro animé par l'université : <https://reseapro.u-paris10.fr/> vous aidera dans les démarches pour trouver un stage (conseil pour rédiger CV, lettre de motivation, offres de stage, etc.)

Afin de faire votre stage, il vous faudra obtenir une **convention de stage** signée par votre enseignant référent², l'université, et l'établissement qui vous accueillera. Cette **convention est indispensable pour démarrer le stage**. La convention de stage est éditée par le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle situé au Rez-de Chaussée du bâtiment E)

La procédure pour faire établir votre convention est la suivante

- 1- Contacter par mail la direction du département afin de savoir si votre stage est valide. Merci de préciser dans le mail : la durée du stage, les dates du stage, l'établissement qui vous accueillera, le poste que vous occuperez et les missions qui vous seront confiées.
- 2- Une fois que vous avez obtenu l'autorisation de la direction, rendez-vous au secrétariat du département, auprès de Madame Boudour afin de faire inscrire votre stage en bonus au diplôme. Madame Boudour vous donnera le nom de votre enseignant référent.
- 3- Vous devez ensuite saisir votre demande de stage en ligne, et prendrez rendez-vous avec le BAIP pour faire éditer votre convention. Pour des détails sur la procédure de saisie et la prise de rendez-vous : <https://reseapro.u-paris10.fr/index.php/page/rubrique/id/181>

Attention, en accord avec le BAIP, aucune convention ne sera éditée et signée après le 05 juillet 2017.

La direction du département AES

¹ Pour plus de renseignement sur cet EC, voir la rubrique dédiée sur le site du département.

² Le rôle de l'enseignant de référent est d'être disponible en cas de problèmes pendant votre stage.